



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **FUNGISEI***

de la société SEIPASA SA

enregistrée sous le n° 2023-1731

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom KULTO.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FUNGISEI KULTO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SEIPASA SA C/ Almodévar 2 22240 TARDIENTA (HUESCA) Espagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100000000 UFC/mL - Bacillus subtilis souche IAB/BS03
Numéro d'intrant	9991-2021.01
Numéro d'AMM	2220430
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 01/08/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...